



Ville de Visan

CONSEIL MUNICIPAL N° 36

du 4 JUILLET 2019

Date de de convocation : 28 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,

Sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire,

Etaient présents : Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE adjoints au Maire, Marie-José JARDIN, Jean-François ARROYO, Joëlle BERTRAND, Myriam LARGERON, Guillaume LAVIE, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Corinne ROBERT-TESTUD ayant donné procuration à Jean-François ARROYO, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST, Thierry DANIEL ayant donné procuration à Marie-José JARDIN, Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Eric PHETISSON, Marie BABIOL, Jean-Noël ARRIGONI et Pascal TOURNIAYRE.

Romain LAGET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 35 du 29 mai 2019.

Sans observations, le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter 3 questions à l'ordre du jour : le rachat de l'immeuble du Crédit Agricole, la signature d'un bail emphytéotique avec la société de Chasse et un avis sur l'ouverture éventuelle d'un relais Postal à l'épicerie.

1 - Délibération 2019/36/330 – ACCESSIBILITE ARRET DE BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.R.A.T.

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que dans un délai de 10 ans à compter de la date de sa publication, soit le 12 février 2015, les services de transports collectifs devaient être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour qu'une ligne de bus soit déclarée « accessible », il faut qu'au minimum 70 % de ses arrêts le soient.

Les points d'arrêt de bus sont des maillons essentiels dans la chaîne de déplacement. Souvent portes d'entrée d'un réseau de transport collectif, ils constituent l'interface entre l'espace public où déambulent les piétons et la zone d'arrêt des matériels roulants. Leur aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière afin de donner l'accès aux transports sur un territoire à l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur situation (personnes à mobilité réduite (PMR), personnes chargées...)

L'article R1112-12 du Code des transports prévoit qu'il appartient à l'autorité organisatrice de transport de coordonner, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport public de voyageurs dont elle est responsable, les modalités de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, le Conseil Départemental étant lui gestionnaire de la voirie.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Vaucluse travaillent ensemble à la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau et la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de Vaucluse.

S'agissant d'un co-financement et le projet impactant la place de la Coconnière, le projet pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé avenue Général de Gaulle et son estimation prévisionnelle ont été soumis à la commune.

Compte tenu de la participation financière conséquente pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du F.R.A.T.

M. Largeton : si nous touchons à la place maintenant ça va remettre en cause notre projet de remettre toute cette place à niveau ?

J. Prénost : effectivement cela remet un peu en cause le projet. C'est pour ça que nous avons précisé au Conseil Général que nous-mêmes n'avions rien demandé et cette obligation de rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, les arrêts de bus leur incombent. Aussi, sans subventions de la Région et du Département, nous ne réaliserons pas ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord à la réalisation de ces travaux et à la signature d'une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de Vaucluse,
- **donne** tout pouvoir au Maire pour solliciter l'aide du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du F.R.A.T.,
- **donne** son accord sur le plan de financement prévisionnel qui pourra être majoré à l'issue d'aménagements complémentaires sollicités par la commune,
- **donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Montant prévisionnel des travaux H.T.	224 847.30 €
Participation du Conseil Départemental	150 057.45 €
Subvention du Conseil Régional au titre du F.R.A.T.	22 437.00 €
Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police bonifiée	21 000.00 €
Autofinancement communal	31 353.00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 09 JUIL. 2019
et sa publication le0.9...JUIL...2019

2 - Délibération 2019/36/331 – ACCESSIBILITE ARRET DE BUS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

RAPPORTEUR : M. le Maire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que dans un délai de 10 ans à compter de la date de sa publication, soit le 12 février 2015, les services de transports collectifs devaient être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour qu'une ligne de bus soit déclarée « accessible », il faut qu'au minimum 70 % de ses arrêts le soient.

Les points d'arrêt de bus sont des maillons essentiels dans la chaîne de déplacement. Souvent portes d'entrée d'un réseau de transport collectif, ils constituent l'interface entre l'espace public où déambulent les piétons et la zone d'arrêt des matériels roulants. Leur aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière afin de donner l'accès aux transports sur un territoire à l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur situation (personnes à mobilité réduite (PMR), personnes chargées...)

L'article R1112-12 du Code des transports prévoit qu'il appartient à l'autorité organisatrice de transport de coordonner, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport public de voyageurs dont elle est responsable, les modalités de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, le Conseil Départemental étant lui gestionnaire de la voirie.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Vaucluse travaillent ensemble à la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau et la maîtrise d'ouvrage en est assurée par le Conseil Départemental de Vaucluse qui récupérera également la participation financière du Conseil Régional.

S'agissant d'un co-financement et le projet impactant la place de la Coconnière, le projet pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé avenue Général de Gaulle et son estimation prévisionnelle ont été soumis à la commune.

Le règlement départemental prévoit un dispositif d'intervention en direction des collectivités territoriales pour participer à l'aménagement d'équipements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun. Cette participation peut être bonifiée dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de la participation financière conséquente pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police, compte tenu de l'aménagement pour l'accessibilité des Personnes à mobilité réduite, cette participation peut être bonifiée.

S'agissant de l'autofinancement de la commune, il est précisé que l'appel de fonds par le Conseil Départemental de Vaucluse sera réalisé sur l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord à la réalisation de ces travaux qui pourront être majorés à l'issue d'aménagements complémentaires sollicités par la commune,
- **donne** son accord pour la signature d'une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de Vaucluse qui pourra être majoré à l'issue d'aménagements complémentaires sollicités par la commune,
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué, pour solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour une subvention bonifiée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	224 847.30 €
Participation du Conseil Départemental	150 057.45 €
Subvention du Conseil Régional au titre du F.R.A.T.	22 437.00 €
Subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police bonifiée	21 000.00 €
Autofinancement communal	31 353.00 €

- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P. 2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 09 JUIL. 2019

et sa publication le ..0.9..JUIL...2019

3 - Délibération 2019/36/332 – FERMETURE REGIE D'ETAT

RAPPORTEUR : Jean PREVOST

Par lettre du 8 avril 2019, la Préfecture nous a rappelés qu'il était recommandé de clore les régies d'Etat qui ne réalisaient aucune opération d'encaissement ou dont l'activité de perception du produit des contraventions se révélait limitée.

Outre, une source d'alourdissement de la charge de travail car obligation était faite :

- d'adresser mensuellement au service Comptabilité de la DDFIP une balance générale des comptes afin de justifier de l'absence d'activité d'encaissement
- de suivre les carnets de verbalisation au sein d'un compte d'emploi des valeurs

Les conditions de conservation des carnets de verbalisation pas toujours sécurisées constituaient un risque susceptible d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs en cas de perte ou de vol

Considérant la convention de mise en œuvre de la verbalisation électronique entre la Préfecture représentant l'ANTAI et la commune et que cette verbalisation est désormais opérationnelle, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture effective de cette régie de recettes d'Etat ouverte auprès de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la fermeture de cette régie.
- **donne** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 02 AOUT 2019

et sa publication le0.2..AOUT. 2019

4 - Délibération 2019/36/333 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds est assuré majoritairement par le Département (414 000.00 €) ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la C.A.F. (5 000 €) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000 €). A noter que les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le F.A.J. dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

En 2018, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 30 644.35 € (contre 28 345.54 € en 2017).

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation éventuelle. En 2018, sur la commune, 3 jeunes ont bénéficié d'aides ponctuelles pour la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé,...) pour un montant total de 3 500 € (contre 3 522.64 € en 2017 pour 8 jeunes). La participation indicative préconisée par le Conseil Départemental pour les communes jusqu'à 2 000 est de 200 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

E.Phétysson : si ces jeunes visanais venaient solliciter une aide en mairie, cela nous coûterait beaucoup plus cher. C'est un juste retour des choses que de participer à ce fonds.

M.F. Monier : ce qui est regrettable c'est qu'on ne nous communique aucune information sur l'identité de ces jeunes. Nous ne connaissons l'identité que lorsque les assistantes sociales ont épuisé toutes les aides potentielles et qu'il ne reste que la commune comme dernier recours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de :

- **participer** au F.A.J. pour 2019 pour un montant de 200,00 €
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget au compte 65738
- **Donner** tout pouvoir à M. Le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le02 AOUT 2019
et sa publication le02...AOUT...2019

5 - Délibération 2019/36/334 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler pour 2019 l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité),

le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'EDF et de GDF ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la C.A.F., la M.S.A., E.D.F., ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes.

En 2018, sur la commune de Visan, les aides se sont réparties comme suit :

- Logement accès et maintien : 3 bénéficiaires pour un montant de 3 063.00 € (2017 : 4 bénéficiaires pour un montant de 1 740.26 €),
- Impayés EDF/Gaz de France : 16 bénéficiaires pour un montant de 2 512.00 € (2017 : 11 bénéficiaires pour un montant de 2 913.00 €)
- Impayés eau : 9 bénéficiaires pour 775.00 € (2017 : 5 bénéficiaires pour un montant de 439.00 €).

Soit 28 bénéficiaires pour un montant global de 6 350.00 € (2017 : 20 bénéficiaires pour un montant global de 5 092,26 €). La participation de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide : logement : 0.1068 €, énergie 0.1602 €, eau 0.1602 €, pour un montant total de 836,88 €.

Le Conseil Municipal est informé que cette participation est volontaire.

M. LARGERON : on n'a pas d'informations sur les bénéficiaires ?

M.F. MONIER : non, là aussi, on nous répond que c'est confidentiel

S. BOYER : le CCAS a moins de poids par rapport au conseil départemental, les gens vont solliciter plus d'aides vers le département, y a-t-il l'utilité de conserver le CCAS ?

M.F. MONIER : on intervient toujours, notamment au niveau de l'aide alimentaire ou parfois en aide d'urgence.

E. PHÉTISSON : nous avons été un peu plus contraignants au niveau des aides attribuées qui parfois été abusives. Nous sommes vigilants et analysons les dossiers sur justificatifs.

J. PREVOST : ces fonds existent depuis très longtemps et depuis 3 ans nous avons décidé d'y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- participer au F.S.L. pour 2019 pour un montant de 836,88 €
- Dire que les crédits seront prévus au budget au compte 65738
- Donner tout pouvoir à M. Le Maire, ou cas d'empêchement un adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....02 AOUT 2019
et sa publication le02 AOUT 2019

6 - Délibération 2019/36/335 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean PREVOST

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des commissions administratives paritaires en date du 18 juin 2019 pour l'avancement de grade de 2 adjoints administratifs et la nomination d'un agent au poste de rédacteur au titre de la promotion interne,

Considérant qu'il convient de modifier l'organisation interne du service afin de renforcer et professionnaliser les missions des agents et ainsi répondre aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer :

1 poste de rédacteur (Cat. B) au titre de la promotion interne :

– transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de rédacteur, à temps complet

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat. C), au titre de l'avancement de grade :

– transformation de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Et après avis du comité technique de supprimer :

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2 postes d'adjoint administratif

- **Dire** que les crédits sont prévus au BP 2019
- **Donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. « Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le 02 AOUT 2019

et sa publication le 02 AOUT 2019

7 - Délibération 2019/36/336 – AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 18/29/268 du 12 juillet 2018 relative à l'aide au transport scolaire Pour mémoire, depuis l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme, puis en 2017-2018 des Conseils Régionaux P.A.C.A. et Auvergne Rhône-Alpes, de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles à savoir :

- 110.00 € pour les demi-pensionnaires
- 80.00 € pour les pensionnaires.

Le coût de cette opération durant l'année 2011-2012 a été de 9 779.00 € et a touché 101 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2012-2013 a été de 9 299.00 € et a touché 96 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2013-2014 a été de 11 615.00 € et a touché 109 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2014-2015 a été de 5 075 € et a touché 52 élèves,

Le coût de cette opération durant l'année 2015-2016 a été de 5 198.00 € et a touché 50 élèves

Le coût de cette opération durant l'année scolaire 2016-2017 est de 4 890 € pour 45 élèves

Le coût de cette opération, à ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019 est de 3 960 € pour 36 élèves

Conformément à la loi NOTRe, la compétence Transport a été transférée à la Région au 1^{er} septembre 2017,

Pour la rentrée 2018-2019, la Région avait décidé de modifier les modalités d'aide au transport scolaire consentie aux familles moins favorisées en instaurant une participation réduite à 10 € pour celles dont le quotient familial était inférieur à 700 €. Cette tarification remplaçait les dispositifs de gratuité (RSA et Aide Complémentaire).

Les familles ayant un quotient familial supérieur à 700 € payaient intégralement la participation.

Cette année, la région a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Zou ! Etudes » permettant à l'ensemble des élèves de bénéficier d'une libre circulation sur l'ensemble du réseau régional (trains TER, lignes LER et lignes des anciens réseaux départementaux) même en période de vacances scolaires du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour 2019-2020, le montant de la participation demandée aux familles est de :

- 110 € pour les familles avec un quotient supérieur à 700 €
- 55 € pour les familles dont le quotient est inférieur à 700 €
-

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide au transport scolaire de la commune pour la rentrée 2019-2020 pour les élèves dont les familles ont un quotient familial supérieur à 700 € ainsi que ceux dont les familles ont un quotient familial est inférieur à 700 € sur justificatifs.

B. Racanière : Pour ma part, je trouve normal de rembourser les familles. Je suis depuis longtemps un militant de la gratuité du transport pour les enfants qui vivent en campagne, ils devraient bénéficier des mêmes avantages que ceux vivant en milieu urbain ils ne sont pas responsables de cette situation. Ils ne devraient pas être pénalisés par le fait de vivre en milieu rural.

S. Boyer : d'ailleurs, je n'ai pas compris cette année pourquoi toutes les factures ont été envoyées à la mairie. Nous n'avons pas été informés et cela, ça nous a retardés dans la constitution de notre dossier de remboursement adressé à la mairie car nous attendions la facture et c'était vous qui l'aviez reçue.

E. Phétisson : certainement un gain de temps et d'argent pour eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

-Donne son accord au renouvellement de cette opération à compter de la rentrée 2019-2020 selon les modalités exposées ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à ordonner le remboursement éventuel par mandat administratif à chaque famille

-Dit que les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le...0..2 AOUT 2019
et sa publication le0..2...AOUT..2019*

8 - Délibération 2019/36/337 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°2018/31/294 du 21 novembre 2018 relative à l'aide à l'obtention du permis de conduire pour les véhicules légers,

Considérant les modalités d'attribution de cette aide fixée à 400 € par personne éligible moyennant 35 « heures de citoyenneté » effectuées au profit de la commune,

Considérant qu'à ce jour, 4 jeunes bénéficient de l'aide contre leurs heures de citoyenneté réalisées cet été pour un montant total d'aide versée de 1 600 €, cette aide a été versée pour un montant de 1 200 € en 2018, contre 3 200 € versée en 2017 et 4 250 € en 2016.

S. Boyer : pour les filles, ce n'est pas possible de leur trouver des tâches à faire au service administratif ou à la médiathèque ?

J. Prévost : la commune attribue une aide et en contrepartie ces jeunes effectuent des heures de travail pour la commune, il faut donc que la commune s'y retrouve aussi, et là où le besoin est plus important c'est au niveau des services techniques.

E. Phétisson : je trouve que cette expérience est très formatrice pour eux, ça leur donne envie de faire autre chose de leur vie et de travailler à l'école.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité, décide :**

- de **Renouveler** cette bourse en 2020,

- de **Reconduire** les conditions d'attribution suivantes :

*aux jeunes de 16 à 25 ans lycéens, étudiants ou en apprentissage domiciliés à Visan

*aux demandeurs d'emploi, sans limite d'âge, domiciliés à Visan après avis du CCAS

* être domicilié sur la commune depuis au moins une année

Selon les modalités suivantes :

* verser cette aide en contrepartie d'heures de « citoyenneté » qui devront être réalisées avant le versement effectif de la « bourse »

*« contractualiser » cette bourse par la signature d'une Charte entre la commune, le bénéficiaire et le gérant de l'auto-école

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer la Charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

*dans l'éventualité où le candidat qui vient se présenter pour bénéficier de cette « bourse » aurait déjà obtenu son permis de conduire et qu'il l'aurait entièrement payé, il est proposé de pouvoir verser l'aide directement au bénéficiaire ou son représentant légal après qu'il ait effectué ses heures de citoyenneté. Cette demande doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

- d'autoriser le Maire à verser cette aide par mandat administratif à l'auto-école ou au bénéficiaire dès qu'il aura réalisé ses heures de citoyenneté et obtenu son code.

- de prévoir cette dépense au budget au compte 6745

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. *« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....0 2 AOUT 2019*

et sa publication le0..2...AOUT...2019

9 - Délibération 2019/36/338 – ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL AVENUE GENERAL DE GAULLE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR : Jean PREVOST

Nous avons été informés il y a quelques mois que le Crédit Agricole projetait de fermer l'agence ainsi que le Distributeur Automatique de Billets (DAB) qui n'est pas rentable au regard du coût de revient annuel pour son fonctionnement. De plus, ce DAB était devenu obsolète et pour le maintenir en fonctionnement, il fallait le changer. Ce changement impliquait également une mise aux normes d'accessibilité, ce qui représente un coût conséquent pour un équipement qui n'était pas assez rentable. Ils souhaitaient également mettre les locaux en vente. En effet, selon les responsables du Crédit Agricole, les modes

de vie changent, les opérations bancaires se font de plus en plus souvent par internet et les usagers effectuent leurs achats par carte bancaire.

Par expérience, nous savons que dans les communes où il n'y a même plus un DAB en service c'est la mort des petits commerces car les clients potentiels vont effectuer leurs retraits dans la ville d'à côté et en profitent pour également y faire leurs achats. Ce n'est pas ce que nous souhaitons pour Visan. Aussi, nous avons tenté de trouver un accord avec le Crédit Agricole pour conserver au moins le distributeur.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir les locaux qui seraient scindés en 2 parties. Une partie serait mise à disposition par convention au Crédit Agricole pour la mise en place d'un nouveau DAB et l'autre partie serait conservée par la commune pour y installer soit une activité médicale soit une activité commerciale.

Dans cet accord serait également incluse une prise en charge des travaux d'installation du DAB et la mise aux normes accessibilité depuis la voie publique. Le coût de l'installation du DAB serait remboursé par la commune sur 10 ans par annuité de 4 500 € sous réserve d'un engagement du Crédit Agricole de le maintenir en fonction sur la même période.

Le Crédit Agricole prendrait à sa charge la création d'un nouvel accès à la partie du local cédé à la commune dont les travaux ont été estimés à environ 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, décide :

- de **donner son accord** pour l'acquisition du local pour un montant de 49 800 € selon l'estimation des Domaines
- de **donner son accord** pour la prise en charge des travaux d'installation d'un nouveau DAB qui seront remboursés sur 10 ans par annuité de 4 500 € dans la mesure où le Crédit Agricole s'engage à le maintenir en fonctionnement sur la même période,
- de **prévoir** la prise en charge d'un nouvel accès au local revenant à la commune par le Crédit Agricole
- de **donner son accord** pour l'aménagement de la voirie pour l'accessibilité du DAB
- de **donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour effectuer toute démarche et pour signer l'acte d'acquisition et la convention de mise à disposition du local nécessaire à l'aménagement du DAB
- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P. 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le 02.08.2019
et sa publication le 02.08.2019 »*

10 - Délibération 2019/36/339 – MAISON DE LA CHASSE – BAIL EMPHYTEOTIQUE

RAPPORTEUR : Jean PREVOST

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Société communale de chasse agréée a construit une Maison de la Chasse pour répondre aux normes sanitaires notamment.

Dans le cadre de cette construction, la commune a mis à disposition un terrain et a financé les matériaux nécessaires à la construction pour un montant de 28 822 €

Les membres de l'association communale de chasse agréée ont réalisé sa construction et l'association l'occupe depuis son achèvement. Toutefois, il convient d'officialiser et matérialiser cette mise à disposition par la signature d'un bail emphytéotique sur 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Myriam LARGERON ne prend pas part au vote), **décide** :

- de **donner** son accord pour la signature d'un bail emphytéotique sur une période de 30 ans avec la Société communale de chasse agréée
- de **donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement un adjoint pour effectuer les démarches et signer toute pièce nécessaire à ce dossier
- que les frais seront supportés par le preneur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....02 AOUT 2019
et sa publication le02 AOUT 2019

11 - Délibération 2019/36/340 – DEVENIR DU BUREAU DE POSTE DE VISAN

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil Municipal est informé qu'après avoir réaménagé les horaires d'ouverture en fermant le bureau de Poste tous les après-midis, les représentants de La Poste sont venus nous rencontrer pour nous informer d'une baisse continue de l'affluence du bureau de Poste (moyenne de 30 clients/jour). La Poste est encore tenue par le contrat de présence postale qui prend fin au 31 décembre 2019, de ce fait elle ne peut plus réduire les horaires mais garde la possibilité de les réaménager, c'est notamment ce qui a été fait lorsque les horaires d'ouverture ont été concentrés sur les matinées. Toutefois, passée le 31 décembre, nous ne pouvons présager des ententes entre élus et la direction de La Poste.

Aujourd'hui, ils nous informent que leurs effectifs ne leur permettent pas de pourvoir au remplacement d'un agent en cas d'absence ou maladie. Cette situation a des conséquences pour un petit bureau de Poste comme Visan. En effet, lorsqu'à Valréas, un agent est malade, Visan est directement impacté car l'agent en poste à Visan doit être détaché sur Valréas pour répondre à leurs normes d'accueil du public (banque sociale) et la conséquence est la fermeture du bureau de Visan pour pallier à une absence sur Valréas. Le samedi matin, selon la Poste, est le jour le moins fréquenté à Visan, aussi nous avons été informés que le bureau sera désormais fermé le samedi matin et les heures réparties sur les autres matinées de la semaine et les horaires réaménagés ainsi :

- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h sauf le jeudi de 9h15 à 12h à partir du 5 août.

Il semble qu'à échéance du contrat de présence postale signé avec l'association des maires, si la commune n'a pas pris la décision d'ouverture d'une agence postale, les heures d'ouverture seraient encore réduites. La Poste est venue nous rencontrer plusieurs fois et nous suggère depuis longtemps d'ouvrir une agence postale.

J. Prévost : des communes comme Grillon ont fait le choix d'ouvrir une agence postale. Au préalable, une personne avait été recrutée à mi-temps pour renforcer le service administratif, désormais avec l'ouverture de l'agence postale, ils ont étendu son contrat sur un temps complet. Désormais, elle n'a plus le temps pour les

tâches administratives de la mairie car l'agence postale lui prend tout son temps. Il est certain qu'avec l'amplitude horaire de l'ouverture de la mairie, la clientèle pour l'agence postale est beaucoup plus nombreuse. Ce qui revient à dire que s'ils nous suppriment le samedi matin pour reporter les heures sur les autres jours, cela va contribuer à réduire encore le taux de fréquentation hebdomadaire, car bien entendu ce n'est pas entre 8h15 et 9h que la fréquentation va augmenter. Ce qui aura encore pour conséquence de les inciter à réduire encore l'amplitude horaire.

L'épicerie connaît quelques difficultés et peut être qu'une activité complémentaire de relais postal pourrait l'aider à maintenir et compléter son activité économique pour qu'elle soit viable.

J. Prévost : oui c'est dommage, je pense que le prédécesseur a fait beaucoup de mal et que c'est M. Waechter qui en paie un peu les conséquences. Je vous incite à y aller car moi-même j'y vais de temps en temps et la marque commercialisée par leur enseigne n'est pas plus chère que les marques des grandes surfaces et pour les avoir testés, ce sont de bons produits. Par ailleurs, j'y achète régulièrement de la viande et je peux vous dire qu'elle est très bonne et de qualité. Je vous invite à y aller et à tester.

Bien que nous sommes opposés à la fermeture d'un service public sur la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture d'un relais postal pour compléter l'activité du commerce « Mon Marché » qui connaît des difficultés économiques actuellement. En effet, cela permettrait de maintenir et pérenniser ce commerce en lui offrant un complément de revenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à ce qu'une activité de relais postal puisse être confiée à l'épicerie de Visan.

Fait et délibéré les jour, moi et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le..... 07 AOUT 2019
et sa publication le 07 AOUT 2019 »

Questions diverses

J. Prévost : je vous informe que les travaux de la rue du Couvent vont commencer lundi et seront terminés avant les congés d'août.

J. Bertrand : je signale que les lauriers dans la rue des Aires cache la visibilité, ce qui peut se révéler dangereux pour les automobilistes.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire
Romain LAGET



Visan le 24/07/2019

Le Maire
Eric PHETISSON

En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

